
**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 12

**Compatibilité avec plans, schémas,
programmes**

Rubrique 2221

Version 1
27/05/2021

Mi-Ca Prestations



Demandeur :
Mi-Ca Prestations
18 rue Huret-Lagache
62200 BOULOGNE SUR MER



Etablissement faisant l'objet de la demande :
Projet Mi-Ca Prestations
rue Vanheeckoet
62480 LE PORTEL

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	6
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	8
4. ANNEXES	16

En référence au 9° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes suivants est examinée :

Plan, schéma ou programme	Projet concerné ?
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	oui
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	oui
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	non
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	oui
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	plan non publié
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	oui
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin **Artois-Picardie**, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 23 novembre 2015. Il couvre la période 2016 à 2021.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement).

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations fondamentales, ou enjeux, du SDAGE du bassin Artois-Picardie sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Pour chacune des orientations, le SDAGE précise des dispositions à mettre en œuvre.

Le détail des orientations et des dispositions du SDAGE est présenté dans un document joint en annexe 1.

Les orientations du SDAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

Enjeu / Orientation du SDAGE du Bassin Artois-Picardie	Disposition	Mesures prévues dans le projet
Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Rejet des eaux résiduaires industrielles au réseau d'assainissement public, après prétraitement, pour traitement final en station d'épuration, dans le cadre d'une convention de déversement. Traitement des eaux pluviales des voiries et stationnements par séparateur d'hydrocarbures.
Orientation A-2 Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	Respect des règles d'urbanisme. La taille du terrain et la nature du sol ne permettent pas d'infiltration ou de tamponnement des eaux pluviales. Un ouvrage enterré de 135 m ³ est déjà prévu pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie.
Orientation A-11 Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Convention de déversement des eaux résiduaires prétraitées, pour traitement en station d'épuration urbaine. Pas d'utilisation de produits toxiques. Méthodes de nettoyage, juste dosage des produits.

Enjeu / Orientation du SDAGE du Bassin Artois-Picardie	Disposition	Mesures prévues dans le projet
	Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Stockages sur rétention.
Enjeu B: Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Pas d'usage possible d'autres ressources, ni de recyclage d'eau, pour l'activité agroalimentaire.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	Respect des règles d'urbanisme. La taille du terrain et la nature du sol ne permettent pas d'infiltration ou de tamponnement des eaux pluviales. Un ouvrage enterré de 135 m ³ est déjà prévu, pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

La possibilité d'infiltration ou de tamponnement des eaux pluviales a été étudiée mais n'a pas pu être retenue du fait de la dimension réduite de la parcelle disponible pour le projet, de la présence d'un bassin enterré de 135 m³ prévu pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie, et de la nature du sol inapte à l'infiltration (remblais hétérogènes, perméabilité hétérogène, présence d'eau à faible profondeur).

On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

A l'intérieur du bassin couvert par un SDAGE, des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

L'établissement se situe dans le périmètre du **SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais**.

Le SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais mis à jour a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2013.

Il a défini 7 orientations stratégiques, cohérentes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) défini quant à lui à l'échelle du bassin Artois-Picardie, et adaptées au contexte local du Boulonnais.

Pour chacune de ces orientations stratégiques sont définis des thèmes, eux-mêmes déclinés en orientations : voir le détail en annexe 2.

Les orientations du SAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

ORIENTATION STRATEGIQUE	THEME	ORIENTATION	MESURE	DISPOSITIONS PREVUES DANS LE PROJET
Orientation stratégique 1 La gestion qualitative de l'eau	Thème 1 La maîtrise de la pollution d'origine industrielle	Orientation 1 Améliorer les prétraitements ou traitements des eaux d'origine industrielle	M2 Les industriels veilleront à mettre en place des dispositifs de pré-traitement, à établir des conventions de déversement avec les gestionnaires d'assainissement dans le cas de rejet effectué en réseau vers une station d'épuration et à demander l'autorisation préalable de l'autorité compétente, lors d'un raccordement à une station d'épuration urbaine ou en cas de déversement au milieu naturel, afin de respecter les capacités épuratoires des stations et/ou du milieu récepteur.	Rejet des eaux résiduaires industrielles au réseau d'assainissement public, après prétraitement interne, pour traitement en station d'épuration, dans le cadre d'une convention de déversement.
Orientation stratégique 3 La ressource en eau	Thème 2 La maîtrise de la gestion quantitative de la ressource	Orientation 1 Promouvoir les économies d'eau	M152 Les établissements industriels veilleront à engager ou poursuivre les actions d'économie d'eau, notamment les établissements les plus gros consommateurs d'eau potable tels que les activités agroalimentaires de la zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer, en collaboration avec la CCI et le Conseil Régional.	Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques limitant la consommation inutile d'eau. Réglages des équipements. Suivi de la consommation d'eau. Installations frigorifiques avec condenseurs à air, donc sans consommation d'eau.
		Orientation 2 Mettre en œuvre une gestion intégrée par nappe afin de définir leurs capacités à produire et à subvenir aux	M160 Dans le cadre de la création ou l'extension de sites industriels, les industriels et organismes compétents veilleront à évaluer les besoins en eau de l'activité industrielle en question afin de rendre cohérent les ressources en eau présentes sur le territoire et les capacités de ce dernier à accueillir une nouvelle activité industrielle.	Les besoins en eau ont été évalués en phase projet, et la consommation d'eau fera l'objet d'un suivi régulier.

ORIENTATION STRATEGIQUE	THEME	ORIENTATION	MESURE	DISPOSITIONS PREVUES DANS LE PROJET
		besoins du territoire		
Orientation stratégique 5 La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements	Thème 1 La maîtrise des écoulements en milieu urbain	Orientation 1 Limiter le ruissellement et maîtriser les risques d'érosion des sols dans les zones bâties	M190 Dans le cadre de la création ou de l'extension de sites industriels, les pétitionnaires prendront en compte les enjeux de l'eau pluviale en intégrant l'utilisation de techniques alternatives sur les sites, dans le but de limiter l'impact des surfaces imperméabilisées sur le phénomène de ruissellement, et de récupérer cette eau pour l'utiliser dans le process industriel.	Respect des règles d'urbanisme. La taille du terrain et la nature du sol ne permettent pas d'infiltration ou de tamponnement des eaux pluviales. Un ouvrage enterré de 135 m ³ est déjà prévu, pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie. Pas de possibilité de récupération d'eau pluviales pour les procédés agroalimentaires.

ORIENTATION STRATEGIQUE	REGLEMENT	DISPOSITIONS PREVUES DANS LE PROJET
Orientation stratégique 1 La gestion qualitative de l'eau	Article 1 : Les rejets issus des installations, ouvrages, travaux ou activités, visés à l'article L214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code ou des installations classées pour la protection de l'environnement, visées aux articles L512-1 du Code de l'Environnement et L512-8 du même code, doivent être compatibles avec l'objectif de qualité de bon état fixé pour 2015 par le SDAGE pour les cours d'eau principaux du Boulonnais (Liane, Wimereux, Slack) sur la base d'un calcul de dilution calé sur le débit d'étiage quinquennal (QMNA5 : débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans).	Traitement des eaux résiduaires industrielles en station d'épuration urbaine, après prétraitement interne, dans le cadre d'une convention de déversement.
Orientation stratégique 5 La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements	Article 14 : Les installations, ouvrages, travaux ou activités, visés à l'article L214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code, ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement, visées aux articles L512-1 du Code de l'Environnement et L512-8 du même code, ne doivent pas augmenter le risque d'inondation ; ils doivent permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour 100 ans (conformément à la note à destination des aménageurs rédigée par la DDTM du Pas-de-Calais). Les surfaces imperméabilisées doivent être limitées et, à défaut, des mesures compensatoires doivent être prévues. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, bassins d'infiltration...) sera privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées et/ou réhabilitées. En cas d'infiltration, les projets susvisés doivent être compatibles avec les enjeux de protection qualitative des eaux souterraines et avec la capacité d'infiltration des terrains et prévoient un traitement préalable des eaux pluviales infiltrées. Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et les extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration.	Respect des règles d'urbanisme. La taille du terrain et la nature du sol ne permettent pas d'infiltration ou de tamponnement des eaux pluviales. Un ouvrage enterré de 135 m ³ est déjà prévu, pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie. Pas de possibilité de récupération d'eau pluviales pour les procédés agroalimentaires.

On constate la compatibilité du projet avec les prescriptions du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets couvre la période 2014-2020. L'atteinte des objectifs est prévue pour 2020, et en 2025 pour l'axe d'action « gaspillage alimentaire ».

Le programme couvre 13 axes et 54 actions. Les 13 axes sont les suivants :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Ce programme fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020. Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

CBM Filetage participe aux objectifs du plan par :

En phase chantier du projet :

- La recherche de l'équilibre déblais / remblais ;
- L'utilisation d'éléments préfabriqués ;
- Le tri des déchets ;

En phase exploitation :

- la réception d'une partie des matières premières en coffres ou bins réutilisés après lavage ;
- la valorisation des chutes issues de la découpe du poisson ;
- la valorisation des déchets d'emballages perdus.

On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets.

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PRPGD** de la région Hauts-de-France a été approuvé en décembre 2019.

Les axes stratégiques, les objectifs et les orientations du PRPGD sont présentés dans le tableau suivant, avec leur prise en compte dans le projet :

Dispositions du PRPGD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
Axe stratégique 1 Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	
Objectifs en matière de prévention et gestes de tri	
Concernant les DMA : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ; ○ puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit : d'ici 2025 une diminution de la production des déchets de 78 kg/an/hab par rapport à 2010, d'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/an/hab par rapport à 2010.	Non concerné
Concernant les DAE : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici 2020, stabiliser la production de DAE -hors BTP- à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84.300 tonnes par an de DAE ; ○ puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD. 	Valorisation des chutes de découpe de poissons. La réception d'une partie des poissons en bacs réutilisables limite la production de déchets d'emballages.
Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers) : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ; ○ d'ici 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets. 	Valorisation des parures issues de la découpe de poissons.
Concernant les déchets du BTP : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ; ○ d'ici à 2031, stabiliser la production (hors les 3 chantiers majeurs) à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes. 	Lors du chantier : Recherche de l'équilibre déblais / remblais ; Utilisation d'éléments préfabriqués ; Tri des déchets, pour favoriser leur valorisation.
Orientations en matière de prévention et gestes de tri	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques 	Valorisation des chutes de découpe de poissons.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP 	Cf dispositions relatives aux déchets de chantier.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
Axe stratégique 2 Collecter, valoriser, éliminer	
Objectifs en matière de gestion des déchets	
Pour la collecte et le tri :	
<p><i>Pour les flux d'emballages ménagers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, répondant aux exigences réglementaires et passer à un taux de recyclage de 40% en 2031, soit 220 kg/hab./an pour 185 kg/hab/an en 2015 ○ Etendre les consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages ménagers plastiques d'ici 2022 ; <p>La priorité est de développer la collecte séparée (55 kg/hab/an) pour augmenter la valorisation matière à :</p> <p>57 kg/hab/an en 2020 ; 60 kg/hab/an en 2020 et 62 kg/an/hab en 2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la collecte du verre à : 21 kg/hab/an en 2020; 23 kg/hab/an en 2025 et 24 kg/an/hab en 2031 - améliorer la collecte des emballages à :36 kg/hab/an en 2020; 37 kg/hab/an en 2025 et 38 kg/an/hab en 2031 	Non concerné
<p><i>Pour les papiers graphiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif national de recyclage des papiers graphiques est de 65 % en 2022. Le taux de recyclage actuel (2017) est de 57,6% avec une performance de 20,4 kg/an/hab pour une moyenne régionale de 23 kg/hab/an en 2015. ○ Les objectifs de performance de recyclage pour la région Hauts-de-France sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 24 kg/an/hab pour 2020, - 25 kg/an/hab pour 2025 - 25,7 kg/an/hab pour 2031 	Non concerné
<p><i>Pour les biodéchets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier des possibilités de mutualisation des collectes et traitements des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles – art. D541-16-1 – 1°) Code Env. ; 	Valorisation des parures issues de la découpe de poissons, par des filières en place localement pour les établissements de transformation de produits de la mer.
<p><i>Pour les Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Collecter 4,6 kg/hab/an pour un objectif de valorisation matière de 95 % 	Non concerné
<p><i>Pour les Déchets Dangereux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposer d'un maillage satisfaisant d'installations acceptant l'amiante : à titre indicatif zone de chalandise inférieure à 10 km et temps de parcours inférieurs à 20 min. 	Non concerné
<p><i>Pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 59 % en 2018, 65 % en 2019 et 65 % en 2020, et poursuivre cet effort au regard des objectifs qui seront fixés aux éco organismes après 2020. 	Non concerné
Pour le recyclage et la valorisation matière :	
<p><i>Pour les DND</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% en 2025 et 67% en 2031 ○ Les objectifs quantitatifs de valorisation matière sont ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, de 4 millions de tonnes dont, 1,8 millions de tonnes pour les DMA et 2,2 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; - D'ici à 2025, de 4,5 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,5 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; 	Valorisation des parures issues de la découpe de poissons.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
- D'ici à 2031, de 4,6 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,6 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ;	
<p><i>Pour les déchets issus du BTP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, développer le recyclage sur site et hors site pour atteindre l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions tonnes valorisés chaque année (hors grands travaux), et de faire progresser ce taux respectivement à 72% et 75% pour les années 2025 et 203 ; 	Recherche de l'équilibre déblais remblais sur site lors du chantier.
<p><i>Pour les VHU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre, pour l'ensemble des broyeurs régionaux, un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du Véhicule Hors d'Usage (VHU). 	Non concerné
Pour la valorisation énergétique :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ D'ici à 2020 assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de l'Environnement), notamment dans le cadre de la performance énergétique R1 applicable aux Centres de Valorisation Énergétique (CVE) ; ○ Les flux de déchets de la valorisation énergétique des CVE portent : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, sur 1 million de tonnes de DND ; - D'ici à 2025, sur 970 000 tonnes de DND ; - D'ici à 2031, sur 950 000 tonnes de DND. 	Non concerné
Pour l'élimination :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les DND : s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France) ; ○ En résultante des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique les flux de DND mis en décharge seront : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, de 1,7 millions de tonnes soit une réduction de 480 000 tonnes par rapport à 2010 ; - D'ici à 2025, de 1,2 millions de tonnes, soit une réduction de 1,28 millions de tonnes par rapport à 2010 ; - D'ici à 2031, de 890 000 tonnes, soit une réduction de 1,59 millions de tonnes par rapport à 2010. 	Valorisation des parures issues de la découpe des poissons. Réception d'une partie des poissons en bacs réutilisables.
Pour le transport des déchets :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Optimiser les modes de transport au regard de leur pertinence pour tous les flux de déchets. 	Evacuation des déchets vers des filières locales.
Orientations en matière de gestion des déchets	
Collecte et tri	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets 	Valorisation des parures issues de la découpe des poissons.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU) 	Non concerné
Recyclage et valorisation matière	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°10 : Développer la valorisation matière 	Valorisation des parures issues de la découpe des poissons.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
	Valorisation des déchets d'emballages perdus en polystyrène.
Valorisation énergétique	
○ Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Non concerné
○ Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	Non concerné
Elimination	
○ Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	Non concerné
○ Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins	Recherche de l'équilibre déblais remblais sur site lors du chantier.
Transports	
○ Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable	Pas de mode de transport disponible autre que la route, pour les approvisionnements (en complément du transport maritime), et pour les expéditions. Groupage des expéditions par les transporteurs implantés dans la gare de marée proche du projet. Les énergies utilisées par ces moyens de transport ne sont pas gérées par le projet.
Cas particuliers	
Gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques	
○ Orientation n°16 Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	Non concerné
Gestion des déchets de situations exceptionnelles	
○ Orientation n°17 Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	Non concerné
Gestion des dépôts sauvages	
○ Orientation n°18 Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	Non concerné
Axe stratégique 3	
Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire	
Objectifs et orientations régionales	
<p>Six filières « Déchets/Ressources/Matières » ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plastiques ○ Terres Rares-Métaux stratégiques ○ Sédiments ○ Textiles ○ Biodéchets ○ Matériaux issus du BTP. <p>Ces premières matières ne constituent en rien une liste exhaustive, mais elles correspondent à une priorisation tenant compte de la situation régionale. Elles permettent d'impulser une première étape vers plus de circularité dans l'utilisation des ressources matières issues des déchets présentes en région.</p>	<p>Valorisation des emballages perdus en polystyrène.</p> <p>Valorisation des parures issues de la découpe des poissons.</p>
<p>Différents principes se sont dégagés des groupes de travail pour poser les bases du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire et en faire un des vecteurs du changement de modèle de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérer que le Déchet constitue une Ressource et donc qu'il convient de passer de la gestion des déchets à la production de Ressources ; - Passer de la Hiérarchie des modes de traitement de déchets à la hiérarchie des modes de valorisation des ressources, en donnant la priorité à la valorisation « matière » puis à la valorisation « énergétique » ; 	

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des notions de « cascades de valorisation », en envisageant plusieurs niveaux de valorisations en partant de la plus haute valeur ajoutée à la plus faible valeur ajoutée (exemple pour les biodéchets : extraire des composés biochimiques, puis compost, puis méthanisation ou autre voie de valorisation énergétique...); - Boucler la boucle, avec le maintien des matériaux dans l'économie si possible régionale pour tendre vers le principe « d'autosuffisance » : proximité, circuits courts ; - Appliquer la hiérarchie des usages des ressources lors de la conception (utilisation des matières premières recyclées en 1er lieu, puis renouvelables, puis recyclables), en vue d'assurer une utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles ; - Prendre en compte l'impact du cycle de vie et la gestion du risque pour privilégier les traitements de recyclage avec un moindre impact environnemental ou concevoir des nouvelles matières recyclées ou produits recyclables ; - Privilégier les projets favorisant le développement d'activités sur le territoire régional ainsi que la création d'emplois. 	<p>Valorisation de la matière des parures issues de la découpe des poissons, par les entreprises destinataires de ces sous-produits : séparation de différentes matières consommables, extraction de composés.</p>
<p>Des éléments de méthode ont été énoncés dans le cadre des groupes de travail comme conditions nécessaires pour la finalisation et la mise en œuvre du plan d'actions au niveau de chaque filière. Il a été proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer, en s'inspirant du CORBI (Comité d'Orientati on Régional Biométhane Injection), différents « Comités Régionaux Ressources » sur la base de la mobilisation des acteurs volontaires. Cette dynamique de coopération permettra de finaliser et de mettre en œuvre la feuille de route propre à chaque filière en veillant à mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (notamment producteurs de ressources et utilisateurs de ces ressources). Dans chaque filière, les acteurs auront d'abord à identifier les sujets prioritaires et à rechercher les moyens et les acteurs à mobiliser pour les mener. Il sera important d'établir également une cartographie des boucles de valorisation matière, d'approfondir l'identification des dispositifs et initiatives existantes ainsi que les acteurs engagés ou à engager dans des logiques vertueuses en vue de boucler la boucle. Le territoire compte des acteurs déjà engagés dans des logiques vertueuses, soit en boucles ouvertes (nouveaux matériaux ou produits, pour des usages différents), soit en boucles fermées (refaire le même matériau/produit/même usage). Il convient également de mobiliser dans ces « Comités régionaux ressources », les acteurs « facilitateurs » de l'économie circulaire (des collectivités, des pôles de compétitivité, des pôles d'excellence, une plateforme de ressources sur l'Analyse du Cycle de Vie, des chercheurs, des logisticiens, des éco-entreprises,...). Une animation transversale aux Comités régionaux ressources permettra de croiser les réflexions sur des sujets communs. Ces modes d'animation seront articulés avec la gouvernance générale du PRGPD. - Convenir que les actions pourront relever tant du secteur économique (Fédérations professionnelles, Chambres Consulaires, entreprises,...) que du secteur public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, universités, ...) et seront de nature à appréhender différents enjeux : des enjeux technologiques, organisationnels, juridiques, financiers, de chaînes de valeurs et de modèles économiques. Les actions pourront connaître une portée locale, régionale, nationale ou européenne, de manière adaptée en fonction des filières « ressources matières ». - Recourir à l'expérimentation comme mode d'action à privilégier que ce soit pour démontrer la faisabilité opérationnelle (technique et organisationnelle), pour pouvoir échanger entre acteurs en vue de faire émerger les conditions nécessaires pour la généralisation de solutions nouvelles. En fonction de la maturité et de la mobilisation des acteurs, des engagements pour la croissance verte pourront être montés. De même, les recours à l'innovation et la recherche seront également privilégiés. 	<p>Ne relève pas du projet.</p>
Actions en faveur des boucles matières de l'économie circulaire	
Plastiques	Non concerné

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
Terres Rares-Métaux stratégiques	Non concerné
Sédiments	Non concerné
Textiles	Non concerné
Biodéchets	
<i>Orientations générales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Positionner les Hauts-de-France comme territoire européen leader et exemplaire pour la valorisation de haute qualité et à forte valeur ajoutée des biodéchets et des coproduits organiques. 	La valorisation des parures issues de la découpe des poissons auprès d'entreprises locales spécialisées participe à cette orientation.
<i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la dynamique par des réunions régulières à travers la mise en place d'un Comité Régional Ressources « Matières issues des biodéchets et des coproduits » sur la base de la mobilisation d'acteurs volontaires en s'appuyant sur les dynamiques régionales existantes 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Elargir la communauté à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Elaborer une feuille de route propre au Comité Régional Ressources « Matières issues des biodéchets et des coproduits » 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'émergence de projets collaboratifs. 	Ne relève pas du projet.
<i>Développer, accéder et diffuser la connaissance</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Identifier à l'échelle du territoire les ressources matières disponibles (dont déchets) ainsi que leurs localisations, leurs accessibilités, leurs volumes, leurs qualités, leurs flux, ... en lien notamment avec le CORBI 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Porter à connaissance quant aux solutions techniques ou organisationnelles existantes ainsi qu'aux travaux de recherche & développement en cours. 	Ne relève pas du projet.
<i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les entreprises régionales utilisatrices des nouvelles molécules d'intérêt 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir des projets de recherche amont et de R&D, de manière à développer les technologies potentielles de demain, à trouver des procédés de traitement plus performants, à identifier de nouvelles voies de valorisation de haute qualité et à valeur ajoutée, notamment dans le cadre du futur technocentre et des pôles 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Créer un appel à manifestation d'intérêt pour identifier les porteurs de projets innovants sur des champs de la valorisation des biodéchets et de coproduits (alimentation humaine et animale, matière, chimie) 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le parcours des porteurs de projets innovants et les accompagner dans leur prise de risque 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Expérimenter des bio-raffineries sur des territoires infra-régionaux 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Créer des pilotes d'unités de déconditionnement 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Expérimenter des unités d'hygiénisation mutualisées 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Mieux informer les producteurs de biodéchets des opportunités en valorisation matière 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les synergies entre entreprises pour favoriser des boucles locales et régionales. 	Ne relève pas du projet.
Matériaux issus du BTP.	Non concerné
Gouvernance et actions transversales	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°19 Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) 	Ne relève pas du projet.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
○ Orientation n°20 Mettre en place un observatoire régional des déchets – ressources	Ne relève pas du projet.
○ Orientation n°21 Développer des actions transversales	Ne relève pas du projet.

On constate la compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Hauts-de-France.

4. ANNEXES

Annexe 1 : SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations

Annexe 2 : SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais : détail des orientations

Annexe 1

SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations

Annexe 2

SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais : détail des orientations